

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
SYNTHESE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 septembre 2023 à 19h30
Sous la présidence de Philippe Castel, Maire.

<u>Présents</u> : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Caroline Dupouy, Elsa Légize, Dominique Oré Marc Pérol, Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie,
<u>Absent(es) excusé (es)</u> :
<u>Absent(es)</u> : Max Rossetti
<u>Procurations</u> :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François Dussarrat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 17 juillet 2023

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023

1) DÉMISSION DE MONSIEUR MAURY ALEX DE SA FONCTION DE 2^{ÈME} ADJOINT ET DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que par courrier du 04 septembre 2023, Monsieur Alex Maury a fait part de la démission de sa fonction de 2^{-ème} adjoint et de son mandat de conseiller municipal à Madame La Préfète des Landes qui l'a acceptée le 15 septembre 2023. Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pu avoir de discussion avant cette décision mais respecte ce choix. Il remercie Monsieur Maury pour son action durant le mandat, spécialement quand la présence d'un cantonnier faisait défaut dans la commune et que Monsieur Maury a assumé la tonte et divers travaux d'entretien sur la commune.

2) DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINT

2023-20

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 03 adjoints. Suite à la démission de Monsieur Maury Alex du poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 01 le nombre de postes d'adjoint. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 01 poste le nombre d'adjoint au maire.

3) DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

2023-21

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant la candidature à ce poste de **Monsieur Dominique OREA**

Considérant que l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité un vote à main levée pour ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le résultat des votes a donné les résultats suivants : Monsieur Dominique OREA ayant obtenu la majorité absolue à 9 voix pour, a été proclamé correspondant défense.

4) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT SYDEC

2023-22

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant suppléant,

Élection du représentant suppléant :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats Monsieur Philippe Castel ayant obtenu la majorité absolue à 9 voix pour, a été proclamé représentant suppléant Sydec

5) NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE DFCI

2023-23

La DFCI participe à la prévention du risque feu de forêt et assure ainsi la préservation du milieu forestier à travers trois missions :

- Aménager par la réalisation de travaux et l'entretien des infrastructures : pistes, chemins, pare-feu, points d'eau, fossés, ponts, passages busés, passages à gué, forages, signalisation, débroussaillage...
- Informer afin de sensibiliser le grand public et les professionnels au risque feu de forêt et aux bons comportements à adopter.
- Innover par la conduite d'études et d'analyses contribuant à l'amélioration de la protection de la forêt, et par la production d'outils technologiques performants.

Suite à la démission du second adjoint au maire, il convient de désigner un nouveau conseiller technique DFCI.

Ayant enregistré la candidature de Madame Léglize Elsa, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder à un vote à main levée pour ne pas recourir au vote à bulletin secret. Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le conseil municipal de la commune de Gourbera décide à l'unanimité de nommer en qualité de conseiller technique DFCI, Madame **Elsa Léglize**.

6) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLÉANT POUR L'ÉTAT DES LIEUX DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Par souci de faciliter la gestion des états des lieux des locations des salles communales, Monsieur le Maire propose la désignation d'une deuxième personne pour assurer ces tâches. Monsieur Jean-Pierre Courrèges se porte volontaire pour ce rôle. Monsieur le Maire précise qu'en cas d'empêchement des conseillers, la mairie assurera cette activité.

7) ADHÉSION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES COLLÈGE DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ÉLUS 2023-24

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Adopte à l'unanimité des membres présents

- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8) ACQUISITION DE LA PARCELLE A 961

2023-25

Monsieur le maire expose au conseil municipal que sur la parcelle A961 située à l'intersection de la rue Pelanne et la rue Bâche de Sort, sont implantées des infrastructures de réseaux secs et réseaux humides et qu'il est nécessaire de la classer dans le domaine public. Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune s'en porte acquéreur, avec avis favorable des propriétaires privés à l'euro symbolique.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble à l'euro symbolique.

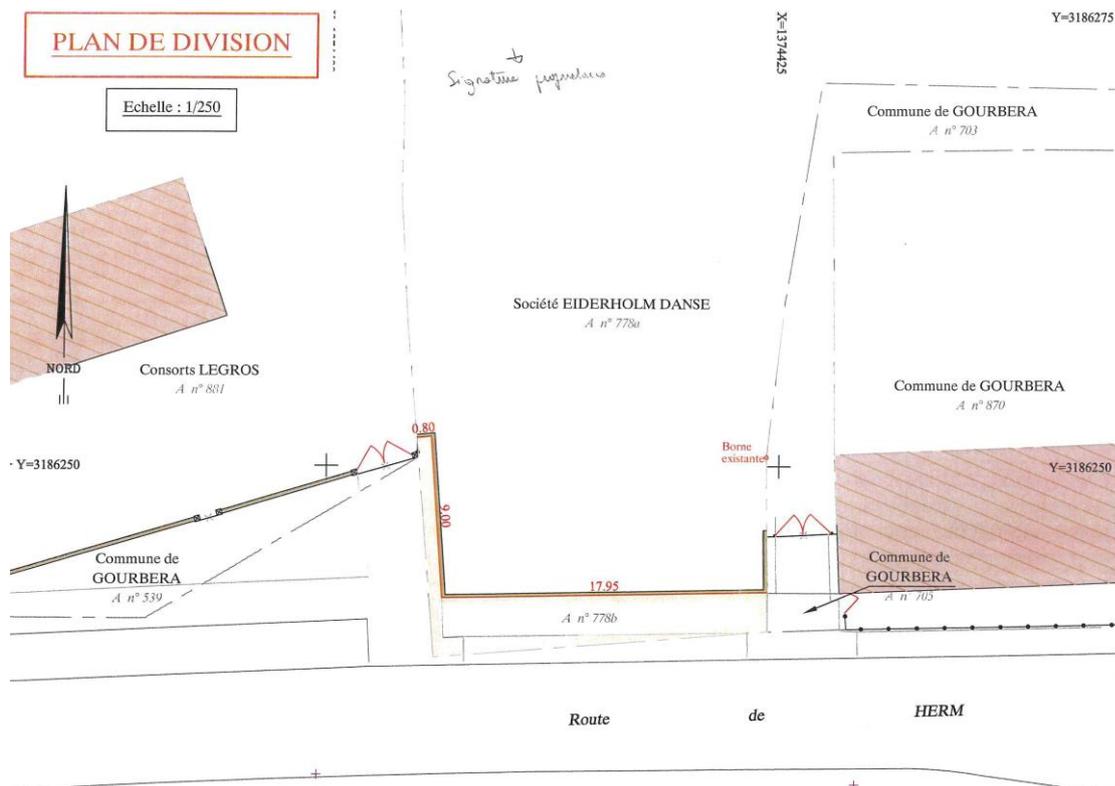
9) ACQUISITION DE LA PARCELLE A 778B

2023-26

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors des travaux d'aménagement des abords de la mairie, l'installation du nouvel emplacement de l'abribus a engendré un empiétement de la parcelle A778 appartenant au domaine privé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de régulariser cette situation de fait. Cette bande de terrain doit être classée dans le domaine public et la commune, par délibération, doit voter l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la négociation réalisée auprès de Monsieur Letu, représentant de la société Eiderholm Danse. Celui-ci accepte de céder la parcelle A778b d'une surface de 66 ca pour un montant de 1500€ conformément au plan de division approuvé par les parties, annexé à la délibération.



le conseil municipal, à 8 voix pour et une abstention,

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

10) POINT SUR LE BILAN MI-MANDAT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux élus, d'organiser une réunion publique afin de présenter à la population, le bilan de mi-mandat. La réunion se déroulera sur une durée d'environ 1h30 et les thèmes abordés porteront sur les projets en cours, les finances de la commune, etc. La date retenue est le jeudi 7 décembre à 19h00. Afin de définir l'ensemble des sujets qui seront présentés, la commission communication se réunira **le lundi 13 novembre à 18h00**. Une trame, sur le déroulé de la réunion sera réalisée en amont par la mairie.

11) POINT SUR LA RÉUNION DE MI-MANDAT DU GRAND DAX

Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique du bilan de mi-mandat de l'Agglomération du Grand Dax se tiendra le mardi 03 octobre de 19h00 à 20h30 à la salle des fêtes. Cette présentation se déroulera de manière

commune pour les municipalités de Gourbera et de Herm. Monsieur le Maire précise que le contenu de la réunion portera uniquement sur les compétences du Grand Dax : les ordures ménagères, la voirie, la ligne LGV, les transports... Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la réunion.

12) POINT SUR LE CAUE

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pu avoir de nouveaux éléments sur le dossier de rénovation des granges, la conseillère C.A.U.E étant en vacances. Dès que l'avant-projet sera communiqué, la commission bâtiments se réunira pour en prendre connaissance. Monsieur le Maire transmettra ensuite ces éléments au Grand Dax. La commune bénéficiera ainsi de l'appui des services juridiques de l'agglomération pour lancer l'appel d'offres concernant le choix de l'architecte. Une fois celui-ci désigné, un nouvel appel d'offres sera lancé pour le choix des entreprises.

13) POINT SUR LA MISE EN PLACE DES CHICANES,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur la disposition provisoire des 4 chicanes route de Lалуque. Les conseillers municipaux exposent leurs remarques.

Monsieur le Maire résume les propositions : la chicane positionnée à Gouadet sera déplacée vers le bourg, celle au niveau du chemin de Madame Detouillon sera supprimée. La chicane devant chez Madame Léglize sera soit maintenue à cet emplacement ou bien déplacée après avoir revu Monsieur Lopès.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur l'opportunité de conserver seulement 3 chicanes qui suffiraient suffisante pour réduire la vitesse en entrée d'agglomération.

Monsieur le Maire prend en compte les remarques et se rendra sur place afin de réaliser le plan définitif avant les travaux prévus en fin d'année.

14) POINT SUR LA PRISE EN CHARGE DES DESTRUCTIONS DE NIDS DE FRELONS PAR LA COMMUNE

Une administrée domiciliée Route de CapHore a demandé que la mairie prenne en charge la destruction d'un nid de frelons, sur une propriété privée, route de Pelanne car celui-ci créait des dégâts dans son rucher.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation : le maire est responsable de la sécurité dans sa commune. En tout premier lieu, elle ne concerne que les parties de la commune normalement accessibles au public. Si le nid se trouve dans une propriété privée, il revient alors au propriétaire ou à l'occupant des lieux d'intervenir. Dans le principe, Monsieur le Maire n'est pas opposée à une telle mesure et indique que le prix d'une destruction de nid n'est pas prohibitif. D'autant plus que la présence de nids sur le bourg est très réduite. On dénombre en moyenne un nid sur l'année.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas que la commune prenne en charge cette prestation.

15) POINT SUR LA DEMANDE DE CONSTRUCTION DE CLÔTURE DP0401142300013

En préambule, Monsieur le Maire indique que l'EPFL a signé l'acte pour l'acquisition des parcelles anciennement A355-A354.

Une déclaration préalable sous le numéro DP0401142300013 a été déposée par Mme Chastaing pour la construction d'une clôture sur la parcelle A541,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil ne pas avoir voulu délivrer d'autorisation en raison de l'effet inesthétique de la clôture. En effet, celle-ci constituée de planches en bois mis de manière horizontale ne s'harmonise pas dans l'environnement paysager et la proximité de l'église. Après consultation en séance de la représentation graphique de la clôture, les conseillers municipaux sont du même avis que Monsieur le Maire.

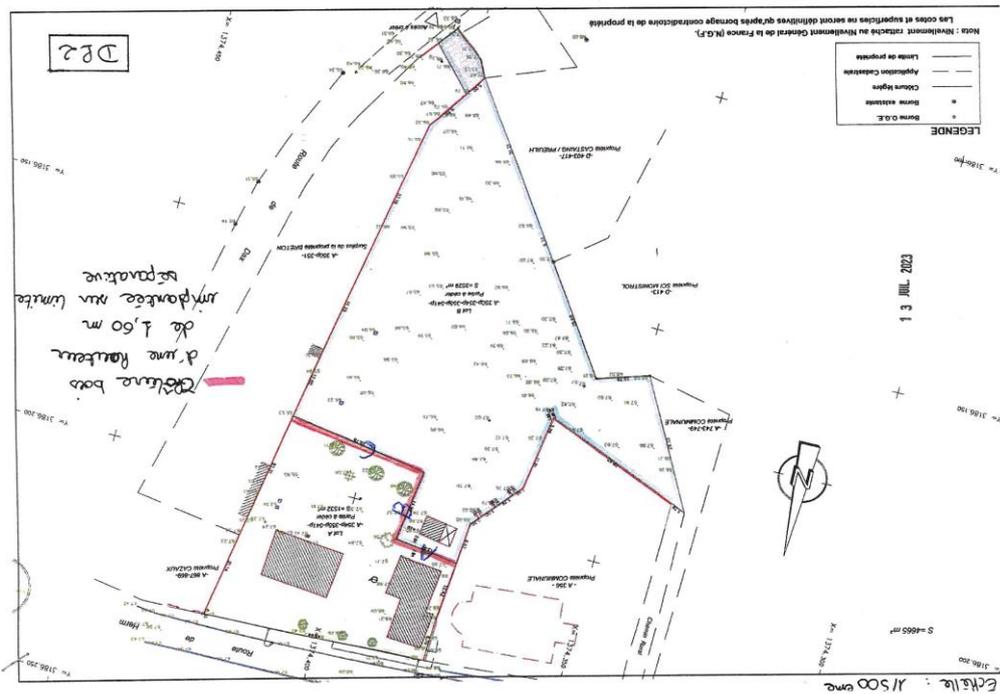
Monsieur le Maire explique que lors de la première phase de négociation de l'achat du terrain, un accord verbal avait été convenu entre les propriétaires de la maison et lui-même. La mairie contribuerait à l'installation d'une clôture en limite de propriété. La clôture sera de manufacture en grillage simple torsion d'1,20m et complétée par l'implantation d'une haie sur la partie communale du terrain au droit de la zone C (confère plan). Les zones A

et partiellement la zone B feraient l'objet ultérieurement, d'une attention particulière d'habillage selon la réglementation en vigueur, en concertation avec les 2 parties avec répartition des frais.

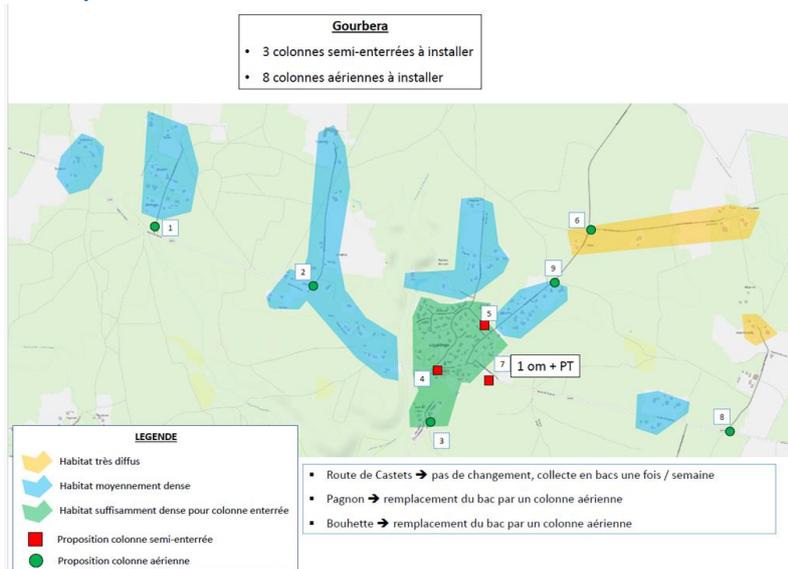
Monsieur le Maire résume ce qui a été convenu à l'issue du conseil, à savoir :

- fourniture et pose des piquets et d'un grillage à simple torsion d'une hauteur de 1m60 par la mairie (zone A B C) et participation des propriétaires à la pose. ,
- fourniture des tendeurs, de la visserie et du fil de fer par les propriétaires qui seront tenus de participer à la pose.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour valider ces éléments. Les élus approuvent les modalités de répartition pour chaque partie concernant l'installation de la clôture grillagée en limite de propriété.



16) POINT SUR L'ENFOUSSEMENT DES CONTAINERS DE COLLECTE DES DÉCHETS



Monsieur le Maire explique que ces modifications ont pour but d'optimiser la collecte afin de réduire les coûts.

Point 1 : lieu Rabel : implantation d'une colonne aérienne en bois avec une ouverture basse,

Point 2 : lieu Caphore : implantation d'une colonne aérienne, placé à 11 m du bord de la route départementale. Monsieur Jean-François Dussarrat vérifiera qu'il ne gêne pas l'entrée des riverains

Point 3 : Lotissement L'arriou : le container ne change pas d'emplacement

Point 4 : vers la mairie : colonne semi enterrée

Point 5 : À La grange, le container restera au même emplacement

Point 6 : lieu Gouadet : le container sera de l'autre côté de la chaussée

Point 7 : le container près du transformateur ainsi que le point tri seront déplacés au maximum de la bande de terrain, en bordure de la départementale,

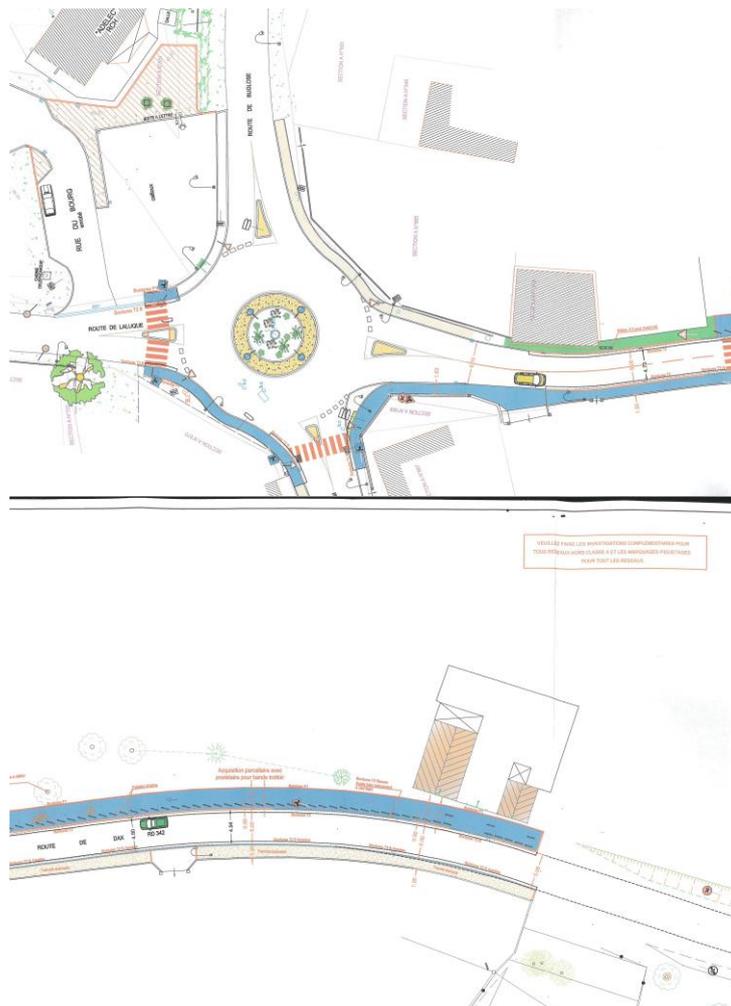
Point 8 : le container sera déplacé sur la rue Jean Bacquet, il ne sera plus sur la départementale pour raison de sécurité,

Point 9 : route de Laluzé, le container sera remonté pour dégager la visibilité en sortie du chemin.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur l'opportunité d'informer les habitants des changements apportés sur la collecte des déchets en organisant une réunion publique.

Les conseillers municipaux n'estiment pas nécessaire cette réunion. Une information sur Panneaupocket sera publiée.

17) POINT SUR L'AMÉNAGEMENT ROUTE DE DAX (GIRATOIRE)



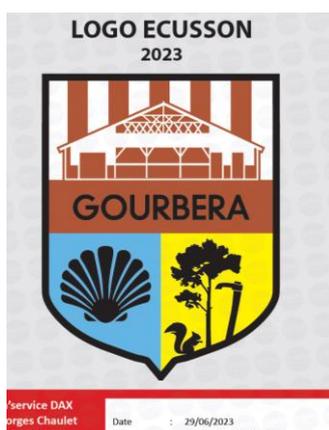
Monsieur le Maire décrit l'aménagement « sécurisation de l'arrivé en centre-ville » qui devrait démarrer en décembre 2023 ou début 2024 suivant le planning des entreprises. Une piste cyclable en enrobé démarrera à partir des granges et se poursuivra de l'autre côté de la chaussée, jusqu'au rondpoint. Ce nouvel agencement permettra de faire ralentir les véhicules à l'entrée du bourg. Il est prévu la création d'un cheminement piéton, le long du futur lotissement, reliant les granges au centre bourg une fois l'aménagement terminé.

18) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre avec Monsieur Breton qui serait favorable pour céder sa parcelle A350 à la commune, ce qui est une opportunité pour agrandir le projet d'aménagement du lot acquis par l'intermédiaire de l'EPFL.

A titre d'information, une réunion sur les nouvelles aides d'accès à la propriété des nouveaux accédants est organisée par le Grand Dax le 02 octobre 2023. Monsieur le Maire invite les conseillers à y participer.

- **Écusson** : Les conseillers municipaux ont validé l'écusson définitif qui représentera la commune de Gourbera.



- **Ventes de parcelles forêt à Gourbera : droit de préemption**

Conformément à l'article L131-6-1 du code forestier, lors d'une vente de parcelles forestières, la commune bénéficie d'un droit de préemption. Les parcelles concernées sont : D175, D367, D369, D173, D176. Monsieur le Maire interroge les membres de la commission forêts sur la qualité des parcelles. Il ressort que la configuration des lieux rend l'exploitation forestière difficile (terrain en pente). Les conseillers municipaux décident de ne pas préempter.

- **Transport scolaire**

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion informelle du 18/09/2023 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Maire de Herm et quelques parents d'élèves de Gourbera sur la mise en service de la ligne de bus Gourbera Herm des enfants scolarisés à Herm. Monsieur le Maire précise en premier lieu que le Grand Dax n'a aucune obligation d'assurer le transport scolaire car Gourbera n'est pas en RPI. La mise en service d'un bus scolaire est coûteuse. Si la construction d'un futur lotissement augmentera le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter l'école d'Herm, à l'heure actuelle, on ne connaît pas la totalité des enfants concernés. Madame Marie Lapébie remarque que cette projection est aléatoire car les futurs parents peuvent scolariser leurs enfants sur Dax ou Saint Paul lès Dax.

Madame Dupouy Caroline demande si l'agglomération du Grand Dax prendra en charge ce transport. Monsieur le Maire répond que le Grand Dax a la compétence du transport scolaire pour les lycées, les collèges, les écoles primaires et maternelles regroupées en RPI.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle demande de renseignements sur la fréquentation éventuelle du bus a été lancée auprès des familles. A ce jour, il y a eu 2 réponses. Une famille a répondu favorablement à l'utilisation du bus et une autre famille par la négative.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal rappellent que l'absence d'école à Gourbera date depuis de nombreuses années et que les habitants se sont à ce jour organisés pour assurer le transport.

Monsieur le Maire tiendra les conseillers informés de l'évolution du dossier.

- **Départ du locataire 145 route de Lалуque.** Avant la mise en location, un diagnostic DPE sera à réaliser.
- **Projection du film de l'aoûtade le samedi 7 octobre à 18h00 :** les imprimés sont à distribuer.
- **Journée citoyenne :** le dimanche **22 octobre 2023 de 9h30 à 12h00**
- **Demande de containers déchets verts** par une administrée (problème de déplacement à la déchetterie). Monsieur le Maire explique qu'il existe une collecte des encombrants (3 m3 max) et des déchets verts (1m3 max) sur le Grand Dax. Cette collecte est sur rendez-vous et payante (20€). Il est à noter que le SITCOM propose également ce même type de prestation.
- **Rapport sur l'eau 2022.** Le rapport complet a été remis aux conseillers municipaux.
- **Rapports sur les déchets 2022 :** le rapport a été remis aux conseillers municipaux.
- **Chambre froide.** Monsieur le Maire fait part des besoins en stockage des aliments frais de la part des associations et des particuliers qui utilisent la salle des fêtes lors des manifestations ou des locations. La salle des fêtes ne comporte qu'un réfrigérateur ménager. Pour cette raison, Monsieur le Maire a fait l'acquisition d'une chambre froide et d'un lave-vaisselle d'occasion, à son nom. La chambre froide est installée dans le local technique. Le lave-vaisselle est stocké en attente de mise en service. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de revendre ce matériel à la commune pour un prix de 700€. Le conseil municipal est d'accord pour la revente à la commune.
- **Courrier envoyé au Président du Conseil Départemental :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé à Monsieur Fortinon, Président du Conseil Départemental des Landes un courrier sur la nécessité de transformer les carrefours au lieu-dit « Cluquelardit » et à l'intersection entre la D342 et la D947 afin de sécuriser les entrées sur la route départementale, en venant de Gourbera. Une copie du courrier a été transmis à Monsieur Bedat, Maire de Saint Vincent de Paul et conseiller départemental et aux communes de Lалуque, Taller, Boos et Saint Paul lès Dax.

Un deuxième courrier a été également envoyé à Monsieur le Président pour solliciter une date d'intervention sur la réfection de la route départementale devant la mairie qui n'a pas été refaite depuis plusieurs années.

- **Courrier envoyé à Monsieur Campet Thierry :** Monsieur le Maire a adressé à Monsieur Campet Thierry une proposition d'achat d'une bande de la parcelle C11. Cette bande de terre constituera un passage pour accéder à la parcelle C8, où TDF réaliserait l'implantation d'une deuxième antenne de téléphonie. A ce jour, Monsieur le Maire est en attente d'une réponse.

- **Climatisation de la salle des fêtes** : Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de climatiser de la salle des fêtes. En effet, lors du dernier repas des chasseurs, des personnes ont été victimes de malaises causés par une température assez chaude en cette période de l'année et un nombre important de convives dans la salle. Monsieur le Maire à Monsieur Jean-François Dussarrat de contacter l'entreprise Euroclim pour l'établissement d'un devis pour le prochain conseil.
- Monsieur Courrèges demande s'il est envisageable, à la salle de la grange, de désolidariser les 2 splits pour une meilleure répartition de l'air. L'entreprise Adelec se rendra sur place pour étudier les possibilités de modifications.
- Pour information, il est précisé que le portillon pour accéder au four à pain est à présent ouvert et l'agent communal a dégagé le chemin.

Fin de la séance : 22h10.

Secrétaire de Séance : Jean-François Dussarrat